

Compte rendu de la séance du 9 octobre 2017

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian - COTE Cécile - FALAISE Jean-Jacques - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Philippe - BEAUDET Florence - CHENE Lydie - BONNARD Yvon -

ABSENTS :

Date de la convocation : 2 octobre 2017

Secrétaire de séance : Laurence BERGHMANS

AGRANDISSEMENT et RESTRUCTURATION de la SALLE MULTI-ACTIVITES :

- Demande de subvention Contrat Ambition Région (CAR) :

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un pré dossier avait été déposé auprès de la Communauté d'Agglomération CA3B, en avril 2017 pour inscription du projet d'agrandissement et restructuration de la salle multi-activités auprès de la Région programmation 2017-2019. Il fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de finaliser le dossier de demande de subvention pour les travaux consistants à la mise aux normes thermiques et acoustiques de la salle des fêtes avec un projet d'extension à l'ouest pour déplacer le bar actuel, réaménagement de la cuisine, remplacement de la chaudière à fuel. Travaux à réaliser au 2^{ème} semestre 2018 et 2019.

Coût de l'opération

- honoraires et bureaux d'études 85 000,00 € H.T.
- travaux 650 000,00 € H.T.

Financement se présentant ainsi

- subvention conseil régional 10 % 65 000,00 € H.T.
- subvention conseil départemental 15 % 110 250,00 € H.T.
- subvention DETR 12.30 % 80 000,00 € H.T.
- Crédits à inscrire aux budgets 2018 et 2019 479 750,00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le lancement du projet
- approuve le plan de financement
- sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Ambition Région

- Consultation architectes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à consulter des architectes en vue de l'élaboration du projet d'agrandissement et restructuration de la salle multi-activités.

CONSTRUCTION d'un BATIMENT d'ACTIVITÉS SCOLAIRES et PÉRI-SCOLAIRES :

- contrat maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études ingénierie structures) *Olivier TOURNAYRE n'a pas pris part à la délibération et au vote*

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 mai 2017, l'Atelier du Trait a été retenu pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activités scolaires et péri-scolaires. Il fait part au conseil municipal que la mission de base proposée par ce cabinet de 8 % doit être complétée par la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) de 1,50 %, soit un pourcentage total d'honoraires de 9,50 % ;

Il présente le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la commune et l'Atelier du Trait ayant pour co-traitants Cosinus et BETEC Structures (Bureau d'Etudes Ingénierie des Structures) faisant apparaître un montant H.T. provisoire d'honoraires de 26.333,05 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le complément de la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) de 1,50 % portant le taux initial de 8 % à 9,50 %.

- choix entreprise étude géotechnique (sondage technique)

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment d'activités scolaires et péri-scolaires des sondages de sol avec rapport d'étude géotechnique doivent être réalisés.

Il donne connaissance des propositions de devis. Après étude des devis et compte tenu d'une proposition plus complète, il propose au conseil municipal de retenir la Société CONFLUENCE avec les missions suivantes :

- Etude géotechnique d'avant-projet G2AVP : fouilles, sondage au pénétromètre, rapport d'étude géotechnique
- Supervision géotechnique d'exécution G4 : vérification de la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivis géotechniques d'exécution

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise CONFLUENCE pour un montant total H.T. de 2 100,00 € soit T.T.C. 2 520,00 €, la mission G4 étant nécessaire.

RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le maire expose au conseil municipal :

- que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter du 1^{er}/01/2017.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Ces deux points ont donné lieu à un rapport adopté à la majorité de la commission ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 15 septembre 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES					
Communes	POLLIAI	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIVIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRESLE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES			9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €	SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

GESTION des MILIEUX AQUATIQUES et PRÉVENTION des INONDATIONS (GEMAPI) :

- **dissolution du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL du SURAN et de ses AFFLUENTS (SMISA) :**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le préfet, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, a fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le SMISA, et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Buguey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Aussi, par délibération du 14 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents a décidé de se dissoudre et a fixé les conditions de sa liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer :

- en faveur de la dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents
- et accepte les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents : transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, de la FCTVA... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution. Celle-ci se substituera au Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents dans tous ses droits et obligations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents au 31 décembre 2017
- accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été fixées par le comité syndical

- **dissolution et conditions de liquidation du SYNDICAT de la BASSE VALLÉE de l'AIN**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, le préfet, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, a fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le SBVA, et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la basse vallée de l'Ain est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Buguey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Aussi, par délibération du 12 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat de la basse vallée de l'Ain a décidé de se dissoudre et a fixé les conditions de sa liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer :

- en faveur de la dissolution du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain
- et accepte les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain : transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution. Celle-ci se substituera au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain dans tous ses droits et obligations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain au 31 décembre 2017
- accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été fixées par le comité syndical

REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE

L'année 2017 constitue la troisième année d'application d'une nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz. Ce dispositif réglementaire figure dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Celui-ci est entré en vigueur au lendemain de sa publication au journal officiel du 27 mars soit le 28 mars 2015. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain, lors de sa réunion du bureau du 30 juin 2017, a proposé aux représentants des communes membres de lui donner procuration pour la gestion de la collecte et de la redistribution de la RODP dite provisoire. Cette redevance sera par la suite reversée à la Commune, service à titre gracieux.

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré en fixant le montant de cette redevance.

Il est proposé de délibérer à nouveau

- pour annuler la précédente délibération
- pour décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- pour fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- pour demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ANNULE la délibération en date du 14 décembre 2015 n°141215-84
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

SUBVENTIONS

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2017 une somme a été prévue en vue de l'attribution de subventions supplémentaires. Il fait part des demandes de subventions faites par 4 associations de la commune :

- Amicale des anciens combattants : voyage au STRUTHOF

2 adolescentes ont participé au voyage pour un montant total de 160 €.

D'autre part, il est proposé de rembourser à l'Amicale l'achat de la médaille de chevalier de la légion d'honneur pour un montant de 64 € 20. Montant total proposé : 230 €

- Entente Sportive Revermontoise : remboursement achats médailles et plaques

Il est proposé de prendre en charge l'achat de médailles et plaques remises par le Club lors du Tournoi de football de la Pentecôte. Proposition 350 €

- Tennis Club Sud Revermont : demande aide financière pour fourniture d'équipement de l'école de tennis

Il est proposé à titre exceptionnel de verser une subvention au prorata du nombre de licenciés. Pour information 34 % des 147 licenciés du Tennis Club habitent sur St Martin contre 21 % à Tossiat. Proposition 330 €

- Association Familiale : clôture des TAPs période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017

L'Association Familiale a établi le bilan des TAPs pour la partie la concernant soit un montant de 4 002 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale Anciens Combattants	230,00 €
Entente Sportive Revermontoise	350,00 €
Tennis Club Sud Revermont	330,00 €
Association Familiale : TAPs	4 002,00 €
Montant total	4 912,00 €

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574

VIREMENTS de CRÉDITS

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-60628 : Autres matières et fournitures	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 013,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 413,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	5 178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 178,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748314 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 313,00 €	43 313,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT 				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-318 : AMENAGEMENT TERRAIN arrière et côté Salle du Farget	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-318 : AMENAGEMENT TERRAIN arrière et côté Salle du Farget	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-288 : EXTENSION LOCAL SAPEURS POMPIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-296 : ISOLATION (fenêtres/volets) MISE aux NORMES GITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Départemental s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement permettant l'accès au logement des personnes défavorisées. La CAF, la MSA participent au financement ainsi que les bailleurs sociaux. Les communes peuvent apporter une contribution volontaire à raison de 0,30 € par habitant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de $1\ 757 \times 0,30 \text{ €} = 527,10 \text{ €}$.

SAPEURS POMPIERS

Le maire informe le conseil municipal que les CPI peuvent contrôler les poteaux incendie. Il fait part au conseil municipal que 20 débitmètres sont mis à disposition gratuitement par le SDIS.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour une mise à disposition d'un débitmètre.

TRAVAUX de VOIRIE

Olivier TOURNAYRE maire-adjoint en charge de la voirie informe le conseil municipal que les travaux prévus au programme de voirie 2017 sont pratiquement terminés. Des travaux supplémentaires ont été effectués :

- extension du chemin du Rion pour terrain constructible
- chemin Pré Grillet
- reprise des bordures chemin des Cortières

Il présente au conseil municipal le projet d'aménagement au cœur du village, avec des travaux des peintures pour délimiter les emplacements de stationnement, avec 2 arrêts minutes devant l'épicerie et création d'un espace partagé. De ce fait, la limitation de vitesse serait de 20 km/h avec priorité des piétons sur les cycles, prioritaires sur les voitures/véhicules à moteur. Une réunion de présentation avec les riverains sera programmée.

TRAVAUX DIVERS

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux secs, informe le conseil municipal que le site internet de la commune est de nouveau opérationnel, suite à la liquidation judiciaire de l'hébergeur.

Edna TREIBER-FERBER maire-adjoint en charge des travaux de bâtiments informe le conseil municipal - que deux entreprises ont été consultées pour le débroussaillage et déboisement des parcelles de terrains où sera construit le bâtiment d'activités scolaires et péri-scolaires.

Le maire propose de retenir la Société FOURNAND. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la Société FOURNAND pour un montant H.T. de 6 080,00 € soit T.T.C. 7 296,00 €.

- L'aménagement de l'arrière de la salle du Farget sera réalisé : plateforme pour poser une cuve de récupération d'eau de pluie, intervention de l'entreprise BALLAND fin octobre

Christian FONTAINE informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue en vue du remplacement des fils nus à Confranchette le Bas. Déplacement d'un poteau à Soblay vers la propriété FLECHON

Françoise GIROD intervient sur l'entretien des haies, et notamment de son mécontentement suite à l'arasement de la haie située en bordure de sa propriété. Elle demande pourquoi l'agent effectuant l'élagage est passé deux fois et pourquoi elle n'a pas été avertie. Il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur.

Christian FONTAINE informe que l'identification des haies privées et des haies communales a été réalisée.

Françoise GIROD ajoute d'autre part que le fossé n'a toujours pas été fait.

URBANISME et DROIT de PRÉEMPTION

Dossiers vus en commission d'urbanisme le 9 octobre 2017

Droit de préemption urbain :

Pour information DIA reçues et renvoyées aux notaires dans le cadre de la délégation au maire

- vente maison au Mollard
- vente terrain à Gravelles le Bas
- vente terrain à Gravelles le Bas
- vente maison La Paysanne
- vente grange à Soblay
- vente maison au Mollard

Permis de construire :

- couverture d'un silo existant pour stockage fourrage au Village
- construction maison à Confranchette le Haut

Déclaration préalable :

- construction d'un auvent attenant à une maison existante au Pied de la Côte
- réfection de la toiture d'une dépendance à Confranchette
- remplacement d'un portail et mur de soutènement existant à Gravelles le Haut
- construction d'un abri voiture et bois couvert

Certificat d'urbanisme :

- CUa d'information au Pied de la Côte
- CUa d'information à la Paysanne
- CUa d'information à Salles
- CUb opérationnel à Soblay
- CUa d'information à Confranchette le Bas
- CUa d'information à Soblay

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

- Brigitte DONGUY maire-adjoint en charge des affaires scolaires et de la communication informe le conseil municipal
 - o que la commission scolaire s'est réunie le 18 septembre 2017
 - Bilan de la rentrée scolaire
 - Organisation du conseil municipal d'enfants. Compte tenu de la fin des Temps d'Activités Péri-scolaires les réunions seront le samedi matin. L'élection est prévue le vendredi 20 octobre au matin, 7 samedis de réunion ont été programmés de 10 H à 11 H.
 - o que les courriers ont été envoyés aux associations pour les articles à insérer dans le bulletin municipal. Les membres de la commission communication fixent au lundi 16 octobre à 19 H 30 la réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Patrice PERROTIN membre du comité des fêtes essaie de relancer le fleurissement. Il demande s'il est possible d'avoir un petit local pour commencer les plançons.

Le Maire
Laurent PAUCOD